

# ANNEXE 4

DECISION DU  
01/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E24000145 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

## Décision désignation commission ou commissaire du 01/10/2024

Vu enregistrée le 30/09/2024, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Bourg Saint-Bernard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la révision du plan local d'urbanisme et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bourg-Saint-Bernard ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-I et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Jérémie LEMOINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Christian BUZET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Bourg Saint-Bernard, à Monsieur Jérémie LEMOINE et à Monsieur Christian BUZET.

Fait à Toulouse, le 01/10/2024

La magistrate déléguée

  
Florence NÈGRE-LE GUILLOU



# ANNEXE 5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE  
de  
BOURG-SAINT-BERNARD



**ARRETE N°20240038A DU 18/10/2024  
PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE  
UNIQUE SUR LES PROJETS DE REVISION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
ET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 031-213100629-20241016-20240038A-AR



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2017 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2024 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision n°E24000145 / 31 en date du 01/10/2024 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant :

M. Jérémie LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur et M. Christian BUZET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique.

**Le Maire de Bourg Saint Bernard**

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Il sera procédé à une enquête publique unique sur la révision du PLU de Bourg Saint Bernard et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

Les principales caractéristiques/objectifs du projet de révision du PLU sont :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en

particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales

Les principales caractéristiques du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sont :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**Article 2.** La durée prévue de l'enquête publique est de **1 mois, du 12 novembre 2024 à 9h00 au 13 décembre 2024 à 17h00** ;

**Article 3.** Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants :

- Panneaux sucettes situés aux entrées du village
- Panneau d'information numérique
- Application Cityall
- Site internet de la commune : [www.bourg-saint-bernard.fr](http://www.bourg-saint-bernard.fr)

Un avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant les 8 premiers jours de l'enquête publique.

**Article 4.**

M. Jérémie LEMOINE, exerçant la profession d'ingénieur territorial et M. Christian BUZET ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse.

**Article 5.** Le dossier d'enquête comprenant le projet de révision du PLU et de zonage d'assainissement des eaux usées et les pièces qui les accompagnent, notamment le dossier comprenant les informations environnementales et la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour le PLU et pour le zonage d'assainissement des eaux usées et les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant [www.bourg-saint-bernard.fr](http://www.bourg-saint-bernard.fr) ;

- en format papier à la mairie de Bourg Saint Bernard aux jours et heures habituels d'ouverture le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Bourg Saint Bernard aux jours et heures habituels d'ouverture le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

**Article 6.** Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Mairie de Bourg Saint Bernard 1 allée de la mairie **31570 BOURG-SAINT-BERNARD** ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie.secretariat@bourg-saint-bernard.fr](mailto:mairie.secretariat@bourg-saint-bernard.fr) ;

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant : [www.bourg-saint-bernard.fr](http://www.bourg-saint-bernard.fr)

**Article 7.** Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Bourg Saint Bernard aux jours et heures suivants :

- Le 12 novembre 2024 de 9h00 à 11h00 ;
- Le 28 novembre 2024 de 17h30 à 19h00 ;
- Le 13 décembre 2024 de 15h00 à 17h00 ;

**Article 8.** Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

**Article 9.** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Bourg Saint Bernard le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

**Article 10.** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant [www.bourg-saint-bernard.fr](http://www.bourg-saint-bernard.fr) ;

- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

**Article 11.** A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la la révision du PLU et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;

**Article 12.** Toute information sur le projet de révision du PLU pourra être obtenue auprès de M. Jean-Paul RIBAULT, élu en charge de l'urbanisme, avec prise de rendez-vous à l'accueil de la mairie et sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées pourra être obtenue auprès de M. Eric LAUTH conseiller municipal avec prise de rendez-vous à l'accueil de la mairie.

**Article 13.** Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Fait à Bourg-Saint-Bernard le 18/10/2024

**Mme Evelynne CESSSES,**  
**Maire.**



# ANNEXE 6



